

LE 11 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le onzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois (11-07-2023), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire monsieur René Beaugard.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beaugard.

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beaugard, monsieur Christian Marois, monsieur François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Cinq (5) personnes assistent à la séance du conseil.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2023-07-139

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beaugard ouvre la séance à 20h.

2023-07-140

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance

2- ORDRE DU JOUR, PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2023

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la greffière-trésorière – Juin 2023

5.2 Approbation des comptes à payer – Juillet 2023

5.3 Dépôt du rapport financier semestriel

6- ADMINISTRATION

6.1 Coop Au cœur du village – Suivi

6.2 ADMQ Zone Montérégie Est – Inscription au colloque de zone

6.3 Commission de toponymie – Demande d'officialisation de la rue privée : Rue des Orchidées

6.4 Modification de la date de séance du conseil municipal du mois d'août

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

7.1 Rapports verbaux ou écrits :

7.1.1 Greffière-trésorière

7.1.2 Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Contrat #2022-04 - Réception finale des travaux et paiement de la retenue pour la Réfection ponceau 3^e Rang Ouest
- 8.2 Contrat #2023-03 - Recommandation de paiement pour la Réfection des trottoirs
- 8.3 Demande au MTQ – Modification de la sortie du chemin Newton

9- URBANISME

- 9.1 Adoption du Règlement no. 578-2023 relatif à l'entretien des installations septiques autorisant le système tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 9.2 Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal réunion tenue le 27 juin 2023
- 9.3 Demande de dérogation mineure #2023-01 – Superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires (8^e Rang Ouest) – Lot 3 987 759 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure #2023-02 – Construction d'une serre dans la cour avant du bâtiment principal (rue de la Camerise) – Lot 4 697 173 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande à la CPTAQ pour l'utilisation du lot 3 987 720 à une fin autre que l'agriculture – Construction d'une résidence

10- LOISIRS

- 10.1 Autorisation de signatures – Entente loisirs avec la Ville de Waterloo 2023-2026

11- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2023-07-141

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières-Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et la députée de Brome-Missisquoi – Correspondance concernant l'accord d'un soutien financier supplémentaire (PAFIRS) d'un montant de 21 334.20 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de planches à roulettes et de terrain de pétanque. (planches à roulettes, terrains de pétanque).
- 4.2 La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et la députée de Brome-Missisquoi – Correspondance concernant l'accord d'un soutien financier supplémentaire (PSISRPE) d'un montant de 17 583.12 \$ pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà retenus (surface multifonctionnelle).
- 4.3 Communiqué - ICI on recycle + : La Haute-Yamaska devient la première MRC en Estrie à obtenir l'attestation élite!

2023-07-142

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – JUIN 2023

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 11 juillet 2023 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle
DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières-Juteau
QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la greffière-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 14 juin et le 11 juillet 2023.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2023-07-143

APPROBATION DES COMPTES À PAYER - JUILLET 2023

Soumis au conseil: Liste des comptes de juillet 2023.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie les salaires, les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

Salaires payés durant le mois de juin 2023	
Dépôt #2300152 au dépôt #2300182	17 768.14\$

Comptes à payer pour juillet 2023 :		
Chèque #2300231 au chèque #2300264	276 510.74\$	
Paiement par internet	13 567.06\$	
Comptes à payer pour juillet 2023		290 077.80\$

QUE la greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 560-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE – SUIVI

Aucun suivi déposé.

2023-07-144

ADMQ ZONE MONTÉRÉGIE EST – INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière fait partie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QUE le colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l'ADMQ se tiendra le jeudi 14 septembre 2023 à Saint-Marc-sur-Richelieu ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l'ADMQ qui se tiendra le jeudi 14 septembre à Saint-Marc-sur-Richelieu.

QUE les coûts d'inscription de 250 \$ et les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité.

2023-07-145

COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION DE LA RUE PRIVÉE : RUE DES ORCHIDÉES

Soumis au conseil: Lettre de Monsieur André Bilodeau demandant la reconnaissance de son chemin privé pour devenir « rue des Orchidées ».

ATTENDU QUE le propriétaire du futur lot 6 568 943, monsieur André Bilodeau, a fait une demande par écrit au conseil municipal pour faire officialiser le nom de sa nouvelle rue privée par la *Rue des Orchidées* ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil donne le nom suivant à cette nouvelle rue privée située sur le futur lot 6 568 943 :

Rue des Orchidées

QUE ce conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nouvel odonyme pour désigner cette nouvelle rue privée située sur le territoire de la municipalité.

2023-07-146

MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'AOÛT

ATTENDU QUE les vacances estivales sont du 24 juillet au 13 août inclusivement ;
ATTENDU QUE la 3e semaine de vacances a été repoussée d'une semaine cette année ;

ATTENDU QUE la séance du conseil prévue au calendrier est le mardi 15 août ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières-Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité reporte la séance du conseil d'une semaine, soit au mardi 22 août 2023.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal en bâtiment dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois de juin.

PROTECTION DES INCENDIES

Dépôt du rapport du service de Sécurité incendie pour le mois de juin 2023

2023-07-147

CONTRAT #2022-04 - RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LA RÉFECTION PONCEAU 3^E RANG OUEST

Soumis au conseil : Réception de l'attestation de réception définitive des travaux pour le changement de ponceau situé sur le 3^e Rang Ouest par monsieur Dave Williams, ingénieur, en date du 22 juillet 2022.

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution 2022-07E-136, a attribué le contrat #2022-04 (projet no. GC00701) à GESTIMACTION INC., pour un montant de 77 376.69\$ taxes incluses, concernant la réalisation des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 3^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE l'ingénieur monsieur Dave Williams, mandaté pour la supervision des travaux, et à la suite de la vérification du 1^{er} décompte progressif, ajuste le prix du contrat à 78 960.35 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE toutes les exigences administratives et juridiques sont rencontrées ;

ATTENDU QUE la firme Dave William, Infrastructure – Civil a déposé le 29 juin 2023, la réception finale des travaux pour la réfection du ponceau 3^e Rang Ouest (projet no. GC00701) libérant ainsi le 5% de la retenue contractuelle ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la recommandation de la firme Dave William, Infrastructure - Civil pour le paiement de la retenue de 5%, soit 3 948.02\$ toutes taxes incluses à GESTIMACTION INC.

2023-07-148

CONTRAT #2023-03 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS

Soumis au conseil : Réception du décompte progressif 01 pour la réfection des trottoirs, situés sur la rue Principale, par monsieur Dave Williams, ingénieur.

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution no. 2023-05-115, a attribué le contrat #2023-03 (projet no. GC21-338) à Bertrand Ostiguy inc., pour un montant de 243 747\$ taxes incluses, concernant la réalisation des travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, dans le cadre du programme TECQ ;

ATTENDU QU'à la suite d'un différend entre le consultant et l'entrepreneur, les quantités finales seront remesurées et corrigées lors du prochain décompte (la différence est très mineure). Les demandes de travaux supplémentaires seront également traitées lors du prochain décompte ;

ATTENDU QUE la firme Dave William, Infrastructure – Civil, recommande à la municipalité à verser le premier versement du décompte progressif 01 pour un montant de 229 346.96\$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la date de réception provisoire des travaux est le 22 juin 2023 et la libération de la retenue contractuelle de 5% sera traitée avec le prochain décompte ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières-Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la recommandation de la firme Dave William, Infrastructure - Civil pour le paiement du 1^{er} versement du décompte progressif de 229 346.96\$ taxes incluses, moins la retenue de 5%, ce qui représente un montant de 206 412.26\$ taxes incluses à Bertrand Ostiguy inc.

2023-07-149

DEMANDE AU MTQ – MODIFICATION DE LA SORTIE DU CHEMIN NEWTON

ATTENDU QUE le MTQ a procédé à des travaux de resurfaçage sur une section de la Route 243 à l'été 2022 sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford; **ATTENDU QUE** ces travaux ont surélevé considérablement la Route 243 à l'intersection du chemin Newton causant ainsi une dénivellation élevée entre les deux chaussées ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, responsable du déneigement a souligné la problématique de déneiger adéquatement la chaussée à cette intersection due à la forte pente, et par conséquent pouvant causer des risques d'accident aux résidents et utilisateurs de cette voie ;

ATTENDU QUE cette problématique a été mentionné à l'hiver et au printemps dernier au responsable des travaux du secteur Foster ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil demande au MTQ d'apporter les correctifs nécessaires afin de sécuriser les usagers de la Route 243 et du chemin Newton.

2023-07-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 578-2023 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTORISANT LE SYSTÈME TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QUE l'avis de motion du « Règlement no. 578-2023 relatif à l'entretien des installations septiques autorisant le système tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet » a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, soit le 13 juin 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières-Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce conseil adopte le « Règlement no. 578-2023 relatif à l'entretien des installations septiques autorisant le système tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
RÉUNION TENUE LE 27 JUIN 2023**

Dépôt au conseil municipal du procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juin, à 19 h 17, à la mairie de Saint-Joachim-de-Shefford.

2023-07-151

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-01 – SUPERFICIE DE
L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES (8^E RANG OUEST) – LOT
3 987 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2023-01 (#DPDRL230063) et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure en date du 19 juin 2023 d'Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre pour le dossier de Madame Christiane Plante, dont l'objet vise à permettre une superficie au sol de 7,7%, pour l'ensemble des bâtiments accessoires (garage et remise), alors que le règlement de zonage no. 491-2007 prévoit une superficie au sol de 5,0% pour l'ensemble des bâtiments accessoires dans la zone Agro-forestière (AF-10) ;

ATTENDU QUE Madame Christiane Plante souhaite ajouter un deuxième garage détaché d'une superficie de 107 m², portant ainsi la superficie totale des bâtiments accessoires à 139,32m² au lieu de 97,05m² de superficie au sol, ceci excédant la superficie autorisée de 5% à 7.18% tel que stipulé au règlement de zonage numéro 491-2007;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation, préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre en date du 6 juin 2023, sous la minute 4182, illustrant la situation actuelle de la propriété et le futur garage projeté a été déposé ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice à la personne qui la demande à cause de la superficie réduite du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur les risques en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur le bien-être général ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure) ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter cette demande pour déroger à la norme de la superficie totale des bâtiments accessoires dans la zone Agro-forestière (AF-10) pour qu'elle soit de 139,32 mètres carrés (7,18%) au lieu de 97,05 mètres carrés (5,0%) tel que stipulé à l'article 63 du règlement de zonage numéro 491-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande avec la condition suivante : la construction du bâtiment principal (résidence) devra être débutée avant l'obtention du permis pour le garage ;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise, sous condition, la demande de dérogation mineure #2023-01 (#DPDRL230063) déposée le 19 juin 2023 par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre au nom de sa cliente Madame Christiane Plante, décrite au préambule, concernant le lot 3 987 759 du cadastre du Québec, situé au 893, 8^e Rang Ouest.

QUE cette dérogation soit accordée à la condition que la construction du bâtiment principal (résidence) soit débutée avant l'obtention du permis pour le garage.

2023-07-152

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-02 - CONSTRUCTION D'UNE SERRE DANS LA COUR AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (RUE DE LA CAMERISE) – LOT 4 697 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2023-02 (#DPDRL230064) et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure en date du 20 juin 2023 de M. Sylvain St-Georges et Mme Valéry Simoes, dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (serre personnelle) dans la cour avant résiduelle du bâtiment principal, alors que l'article 79 touchant la cour avant, du règlement de zonage no. 491-2007, interdit la construction de bâtiment accessoire dans la cour avant résiduelle du bâtiment principal dans la zone Résidentielle (R-6) ;

ATTENDU QUE la demande de monsieur Sylvain St-Georges et madame Valéry Simoes est de déroger à la norme d'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant en construisant une serre personnelle à 16 mètres de l'emprise de la rue de la Camerise ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice à la personne qui la demande à cause des contraintes du terrain (pente et milieu humide cour arrière, piscine et entrée charretière dans la cour latérale gauche et limite du terrain du voisin dans la cour latérale droite) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur les risques en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a aucun effet sur le bien-être général ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure) ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter cette demande pour déroger à la norme de l'interdiction de l'implantation d'un bâtiment accessoire (serre) dans la cour avant du bâtiment accessoire (résidence) dans la zone Résidentielle (R-6) tel que stipulé à l'article 79 du règlement de zonage numéro 491-2007 ;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Johanne Vallières-Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure #2023-02 déposée le 20 juin 2023 par M. Sylvain St-Georges et Mme Valéry Simoes, décrite au préambule, concernant le lot 4 697 173 du cadastre du Québec, située au 535, rue de la Camerise.

2023-07-153

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION DU LOT 3 987 720 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

Soumis au conseil : Demande à la C.P.T.A.Q., pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 987 720 du cadastre du Québec, par Stéphane Fortin (9423-1339 Québec inc.).

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Fortin s'adresse à la C.P.T.A.Q. dans le but d'utiliser le lot 3 987 720 d'une superficie d'environ 7 767,6 mètres carrés (0,77676 hectare) pour une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande du fait de son espace et sa localisation n'est pas favorable à l'utilisation pour des fins agricoles ;

ATTENDU QUE d'autres résidences se situent le long de cette route dans le secteur visé ;

ATTENDU QU'il reste seulement quelques terrains sur le territoire de la municipalité pour une utilisation à des fins résidentielles ;
ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux ;
SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :
QUE ce conseil appuie la demande déposée à la C.P.T.A.Q, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, présentée par monsieur Stéphane Fortin afin d'y ériger un bâtiment d'usage résidentiel.

2023-07-154

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE LOISIRS AVEC LA VILLE DE WATERLOO 2023-2026

Soumis au conseil : Nouveau protocole d'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo 2023-2026.

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale en loisirs avec la Ville de Waterloo prend fin le 31 août 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo possède des infrastructures de sport et de loisirs qu'elle désire mettre à la disposition des citoyens de Saint-Joachim-de-Shefford moyennant contrepartie de sa part ;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo propose une entente de loisirs pour les trois (3) prochaines années, et ce, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente soumis confirme l'état des négociations de part et d'autre ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières-Juteau

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la Ville de Waterloo pour les activités offertes par les loisirs de la Ville et par les organismes partenaires qui utilisent les infrastructures municipales, et ce, au même tarif que les résidents de Waterloo.

QUE la durée de l'entente est de trois (3) ans, débutant le 1^{er} septembre 2023, et ce, jusqu'au 31 août 2026.

QUE ce conseil convient que la participation financière annuelle à verser à la Ville de Waterloo pour l'année 2023-2024 est de 25 599.03\$, laquelle sera indexée chaque année selon l'indice des prix à la consommation du gouvernement provincial, du mois d'octobre de l'année en cours (article 8 de l'entente) et payable le 1^{er} mars de chacune des années.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2023-07-155

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 40.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».